

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 544

Artikel: Assurance-maladie : retombées d'un échec
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022369>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

défense nationale, verraient à l'avenir leurs dissemblances augmenter.

L'impôt pour la défense nationale permet également de mesurer la capacité financière des cantons, de les comparer, et sert de base à la péréquation intercantonale. Par quoi le remplacer, s'il était supprimé?

ON GÈLE ET ON ATTEND...

— Enfin la péréquation financière: cette péréquation doit être maintenue, selon le Centre patronal qui propose d'adopter, comme clé de répartition des 600 millions, les soldes des mouvements d'argent actuels que touchent ou versent les cantons. Il s'agit donc d'un gel de la situation actuelle. Or cette solution est peu satisfaisante, car les parts que toucheraient les cantons ne seraient plus calculées selon leurs besoins objectifs. Les montants actuels, par exemple, comprennent notamment des subventions versées pour des investissements. Une fois ces investissements terminés, rien ne justifie

encore que les parts cantonales comprennent encore de telles sommes. Le gel de la situation actuelle aurait donc pour effet de perpétuer une situation dépassée, et qui le sera de plus en plus. Le canton de Vaud, qui a bénéficié ces dernières années de subventions fédérales pour la construction de l'Université de Dornigen, verrait, par exemple, cette situation perdurer, alors que les bâtiments seraient terminés depuis longtemps. En bref, on s'aperçoit que les propositions patronales éludent les problèmes plutôt qu'elles ne les résolvent. On ne saurait réduire la répartition des tâches et des compétences entre Confédération et cantons à de simples mouvements de fonds. Au-delà de ces mouvements il existe un problème politique qui doit être traité pour lui-même. L'ignorer ne résout rien ou conduit alors à démanteler l'Etat central, dans nombre de ses compétences et de ses rôles. Est-ce le but voilé du Centre patronal ou bien celui-ci ignore-t-il que la politique ne peut être réduite à de simples mouvements de fonds, abstraits des volontés et phénomènes qui en sont la cause?

dants sans, du même coup, attribuer à l'Etat central les moyens adéquats pour conduire les tâches qui s'imposent et s'imposeront encore davantage à la communauté helvétique dans son ensemble. Pour ce type de construction en commun, la pensée doit être plus généreuse; on est loin de l'esprit du projet vaudois qui donne l'impression d'un «sacré bond». En arrière.»

«La Suisse» (L. Rebeaud, sous le titre: «L'œuf de Colomb»): «(...) Les patrons vaudois mettent dans le mille. Depuis le temps qu'on tâtonne laborieusement pour trouver moyen de désenchevêtrer l'entrelacs déroutant des compétences entre cantons et Confédération, ils présentent la première proposition claire. C'est si simple qu'on se demande, rétrospectivement, comment la Confédération n'y avait pas songé avant. On pense à

l'œuf de Colomb. (...) Bien sûr, le danger existe que des cantons soudain soustraits à la surveillance fédérale se conduisent mal, cessent d'appliquer correctement les lois. C'est un risque à courir. Sereinement. Traités en adultes, les cantons devraient se conduire en adultes.»

«Journal de Genève — Le quotidien suisse d'audience internationale» (J.-S. Eggly, sous le titre: «Supprimer l'impôt fédéral direct?»): «(...) On ne peut se défendre d'un léger soupçon envers les auteurs de la proposition: ne seraient-ils pas enclins à se soucier trop peu de ces enjeux nationaux et de cette solidarité confédérale? N'y a-t-il pas la tentation de préférer parfois le cantonalisme en vase clos à un véritable fédéralisme? Malgré ce soupçon, nous pensons que la proposition a le mérite d'être une provocation salutaire. Hypothèse

peut-être extrême dans un débat essentiel, elle devrait pousser à un réaménagement véritable des tâches entre la Confédération et les cantons. Ces derniers devraient pouvoir reprendre entièrement plusieurs compétences et charges; l'Etat fédéral devrait pouvoir alléger son emprise sur la vie du pays. Or la volonté d'un tel réaménagement semble se heurter à de nombreuses obstructions et risque de vaciller. La proposition issue des milieux patronaux vaudois vient à point nommé comme un coup de fouet politique.»

GENÈVE

Assurance-maladie: retombées d'un échec

Affrontement exemplaire à Genève sur le front de l'assurance-maladie. Pratiquement, l'échec des négociations pour une nouvelle convention établissant le tarif des actes médicaux entre la Fédération des caisses-maladie et l'Association des médecins genevois aboutit à la suppression du système dit du tiers-payant pour le règlement des notes et factures en fin de traitement (l'assurance paie elle-même la totalité des notes d'honoraires et des factures que lui adressent médecins, hôpitaux, etc. et établit ensuite un décompte à l'intention de l'assuré pour son éventuelle participation aux frais). Pénalisation des usagers à travers la pénalisation de certains médecins pratiquant une médecine bon marché et pas exclusivement basée sur les «actes» rémunérateurs et considérés comme tels dans le règlement admis par les caisses-maladies: lesdits médecins perdent l'avantage des paiements réguliers effectués par les caisses, sorte d'assurance «compensant» des revenus souvent bas (le système du tiers-garant qui demeure seul en vigueur — facture à l'usager qui la transmet à son assurance — évite tout contrôle de la facturation des médecins par les caisses).